

Viticulture – Résultats du réexamen de produits phytosanitaires homologués 2024

Date : 1.12.2024

Le tableau suivant répertorie toutes les nouvelles conditions d'application concernant les produits phytosanitaires (PPh) autorisés pour l'utilisation en viticulture, telles qu'elles ressortent du réexamen des autorisations de PPh dans le contexte du programme « réexamen ciblé » selon l'art. 29a de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161, OPPh) ou selon l'art. 29 OPPh en 2024. Il ne tient pas compte des produits d'importants parallèles*, de ceux pour lesquels une permission de vente a été octroyée* ainsi que des PPh autorisés exclusivement pour une utilisation non professionnelle (loisirs). En l'absence de nouvelles conditions pour les différents domaines considérés, les anciennes conditions restent valables. En règle générale, les nouvelles autorisations, mentionnant l'ensemble des conditions d'utilisation, sont intégrées dans l'index des produits phytosanitaires en ligne publié par l'OSAV toutes en même temps après la période d'utilisation principale, c'est-à-dire à la fin de l'année (voir : www.osav.admin.ch ➔ Homologation produits phytosanitaires ➔ Produits phytosanitaires homologués ➔ Index des produits phytosanitaires).

Si une indication est retirée, le PPh peut encore être vendu, en règle générale, au maximum pendant douze mois à compter de la date de la modification de l'autorisation conformément aux conditions d'homologation en vigueur jusqu'alors (c.-à-d. avec mention de cette indication) et peut être utilisé de la même manière pendant une année supplémentaire. Toute exception est indiquée.

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser à l'OSAV, Service d'homologation des produits phytosanitaires.

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : IPROVALICARBE (Catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Novembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 20.08.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Melody Combi</i> (W-6070)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application au sol : - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle	

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Nappe phréatique	---
	Organismes aquatiques	Application au sol : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 30 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles**	Application au sol : - SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Application aérienne : - SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 60 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN).
<i>Melody Super</i> (W-6371)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application au sol : - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques Application aérienne : - Une zone tampon non traitée de 30 m le long des zones résidentielles et des installations publiques
	Nappe phréatique	---
	Organismes aquatiques	Application au sol : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 6 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 30 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point
	Autres organismes non cibles**	Application au sol : - SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 3 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Application aérienne : - SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 60 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN).

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : TRIFLOXYSTROBINE (Catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Novembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.05.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Flint</i> (W-5994) <i>Gesal Flint Pilzschutz</i> (W-5994-1) <i>Tega</i> (W-5994-3)	Consommateur	---	
	Opérateur, travailleur	Vignes, 400 g/ha: - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter une tenue de protection - Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 24 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons). Vignes, 240 g/ha (en mélange en cuve): - Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter une tenue de protection - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application aérienne : - Une zone tampon non traitée de 30 m le long des zones résidentielles et des installations publiques Application au sol : - Une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Nappe phréatique	- SPe 2 : Interdiction d'utilisation dans les zones de protection des eaux souterraines S2 et Sh	
	Organismes aquatiques	Application aérienne, Vignes, 240 g/ha : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application au sol, Vignes 400 g/ha: - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 2 points Application au sol, Vignes, 240 g/ha: - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles**		
	Efficacité	- Révocation de l'application en mélange en cuve avec Ocarina (W-6566)	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
Substance active : ZOXAMIDE (Catégorie de produits : fongicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Decembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 21.10.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Amaline Flow</i> (W-7464, W-7464-1)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter une tenue de protection - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application au sol : - Une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques Application aérienne : - Une zone tampon non traitée de 30 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	Application au sol : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 20 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles**	---	
<i>Ampexio</i> (W-7132)	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)	
	Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application aérienne : - Une zone tampon non traitée de 30 m le long des zones résidentielles et des installations publiques	
	Nappe phréatique	---	
	Organismes aquatiques	Application au sol : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point	
	Autres organismes non cibles**	---	

PPh		Nouvelles conditions d'utilisation	
		Domaines examinés	
<i>Escort</i> (W-7144-1) <i>Lieto</i> (W-7144)		Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection + un couvre-chef - Les travaux successifs dans les cultures traitées sont possibles au plus tôt 48 heures après l'application. Il faut alors porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
		Voisinage, personnes se trouvant à proximité	Application au sol : - Une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques - Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle - Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive. Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive
		Nappe phréatique	---
		Organismes aquatiques	Application au sol : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 50 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point Application aérienne : - SPe 3 : zone tampon non traitée de 60 m, contre la dérive - SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point
		Autres organismes non cibles**	---
Substance active : FLAZASULFURON (Catégorie de produits : herbicide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Octobre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 03.07.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Chikara 25 WG</i> (W-5793, W-6323)		Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Application de la bouillie avec un pulvérisateur manuel ou à dos : Porter une tenue de protection.
Substance active : ABAMECTINE (Catégorie de produits : acaricide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Février 2024	Date de la nouvelle autorisation : 14.11.2023 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Vertimec Gold</i> (W-7028)		Organismes aquatiques, mammifères, oiseaux	- Révocation de l'application dans les vignes
Substance active : FENPYROXIMATE (Catégorie de produits : acaricide)		Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024	Date de la nouvelle autorisation : 20.11.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)
<i>Kiron</i> (W-4579)		Consommateur	---

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
	Opérateur, travailleur	- Préparation de la bouillie : Porter des gants de protection + une tenue de protection + un masque de protection respiratoire (A2) + des lunettes de protection - Traitement : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Travaux successifs : porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons)
	Organismes aquatiques	- SPe 3 : réduction du risque de ruissellement de 1 point
Substance active : LAMBDA-CYHALOTHRINE (Catégorie de produits : insecticide) Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024 Date de la nouvelle autorisation : 19.11.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
Karate Zeon (W-6098) Kendo (W-6098-1, W-6098-2) KENDO GOLD XTRA (W-7284) Ravane 50 (W-6382) TAK 50 EG (W-7465) Techno (W-6998) Techno CS (W-7226)	Consommateur	---
Substance active : MÉTALDÉHYDE (Catégorie de produits : molluscicide) Publication dans l'index des PPh en ligne de l'OSAV : Décembre 2024 Date de la nouvelle autorisation : 15.10.2024 (Notification de la décision au détenteur de l'autorisation)		
Amilon 3 (W-7081) Amilon 5 (W-7083) Axcela (W-6886) Capito Schneckenkörner 3 (W-7089-2) Carakol 3 (W-7056, W-7089) Carakol 5 (W-7057, W-7057-2, W-7090) Duroschnack Longlife (W-7085) Fortissimo Schneckenkorn 3% (W-7060) Gesal Schneckenkörner (W-7089-1) Limax Power (W-7057-1) Limax Special (W-7081-1) LON20001M (W-6887)	Opérateur, travailleur	- Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection - Pas d'épandage manuel des granulés.

PPh	Nouvelles conditions d'utilisation	
	Domaines examinés	
<i>Metarex Inov</i> (W-7061, W-7061-1) <i>MIOPLANT Schneckenkörner</i> (W-7060-1) <i>Schnecken-Linsen / Lentilles</i> <i>Antilimaces / Contra Lumache</i> (W-6365) <i>Schneckenkorn-Carasint</i> (W-5510) <i>Steiner Gold</i> (W-7062-1) <i>Steiner Ultra</i> (W-7062)		
<i>Gastrotox 5%</i> (W-6139) <i>Gastrotox 6%</i> (W-6138) <i>LIMAX POWER</i> (W-6139-2) <i>Metarol Schneckenkorn</i> (W-6139-1) <i>Steiner Quad</i> (W-7116)	Opérateur, travailleur	- Lors du remplissage de la machine avec le granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. - Application du granulé : Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière - Pas d'épandage manuel des granulés.
<i>Capito Schneckenkorn L</i> (W-7063-1) <i>Gesal Schneckenkorn</i> (W-7063-2) <i>Limax M</i> (W-7063-3) <i>Metarex M</i> (W-7063) <i>Mioplant Schneckenkorn / Mioplant Antilimaces M / Mioplant Granuli antilumache M</i> (W-7063-4)	Opérateur, travailleur	- Lors de l'application du produit, porter des gants de protection + au minimum une chemise à manches longues + des pantalons + des chaussures résistantes.

* Les produits d'importations parallèles sont des PPh d'origine étrangère qui correspondent à un produit de référence déjà autorisé en Suisse et qui sont homologués conformément aux art. 36 ss OPPh. Les produits pour lesquels une permission de vente a été octroyée (conformément à l'art. 43 OPPh) sont identiques à un produit de référence déjà autorisé et vendu sous un nom commercial identique ou différent. Les numéros d'homologation se différencient uniquement par un chiffre supplémentaire dans la permission de vente (p. ex. W-1234 et W-1234-1).

** Les autres organismes non cibles normalement pris en compte dans l'examen sont des mammifères, oiseaux, arthropodes non cibles (NTA, *non target arthropods*), plantes non cibles (NTP, *non target plants*) et organismes du sol (vers, collemboles, microorganismes).